



PAEC du Boischaud Sud

Fiche pratique MAEC Autonomie Fourragère - Herbivores – HBV1 Mesure à l'échelle de l'exploitation

Priorité : P2

Critères d'éligibilité :

- Dans le cas où l'exploitation est localisée sur plusieurs territoires de PAEC, le pourcentage de la SAU doit être la plus importante sur le PAEC Boischaud Sud

Rémunération : 121 €/ha/an ; plafond 90 ha soit 10 890 € ; surfaces éligibles : Terres Arables (TA) + Prairies Permanentes (PPH)

Cumuls autorisés :

- protection des espèces (ESP)
 - sur des éléments différents : ouverture des milieux (OUV) et IAE
- Plafond : 10 890 € (mesure système) + 10 000 € à 15 000 € (mesures localisées)

Cahier des charges :

- Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation

Sur la durée du contrat :

- Respecter un taux de chargement* moyen annuel non nul et au maximum de **2 UGB/ha de SFP****
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90 % des surfaces en prairies permanentes
- Réaliser un bilan IFT chaque année *dont 3 seront accompagnés par un technicien pendant les 5 années d'engagement*

A partir de la 3ème année d'engagement :

- Respecter une part minimale **50 % de surface en herbe dans la SAU de l'exploitation**
- Respecter une part maximale **15 % de surface en maïs ensilage dans la SFP de l'exploitation**
- Respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés :
 - 800 kg/UGB bovine
 - 1000 kg/UGB ovine
 - 1600 kg/UGB caprine.

Gestion des produits phytosanitaires :

- Réduction progressive des IFT par rapport à l'IFT de référence du territoire :

IFT Herbicides de référence			IFT Hors Herbicides de référence	
Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces engagées	IFT à respecter sur les surfaces non-engagées	IFT à respecter sur les surfaces engagées	IFT à respecter sur les surfaces non-engagées
Année 1	/	/	/	/
Année 2	0,9	1,0	1,3	1,6
Année 3	0,8	1,0	1,2	1,6
Année 4	0,8	1,0	1,0	1,6
Année 5	0,7	1,0	0,9	1,6

NB : pour les cultures légumières l'IFT est calculé à part avec un plafond spécifique.

Démarche à suivre :

1) Vérifier son éligibilité

Avoir un chargement maximal de 2 UGB / ha de SFP

**La SFP comprend le maïs ensilage

*Méthode de calcul du chargement :

- *Bovin de 0 à 6 mois = 0,4 UGB*
- *Bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB*
- *Bovins de plus de 2 ans ou vache ayant déjà vêlé = 1 UGB*
- *Ovin ou Caprin de plus de 1 an ou ayant déjà mis bas = 0,15 UGB*

2) Notifier sa candidature :

- Participation recommandée à une réunion d'information - 20 février à 14h à La Châtre (Salle de la Chapelle) ou 21 février à 14h à Ceaulmont (Salle des fêtes)
- **Renvoi obligatoire du questionnaire de pré-candidature pour le 27 février 2023 au plus tard** par mail (adar.civam@gmail.com) ou par courrier (ADAR-CIVAM, 10 rue d'Olmor, 36400 La Châtre)

3) S'inscrire en formation: Comprendre le cahier des charges et calculer ses IFT : le 28/03 à St Plantaire, le 30/03 à Neuvy St Sépulchre, ou le 31/03 à Pouligny Notre Dame

4) Permanence à l'Adar Civam le 10 mai 2023 : validation des engagements

5) Finalisation du rapport de diagnostic avant le 15/09/2023

Contact : Suzanne Tharel - chargée de mission Adar Civam - 07.82.72.42.23 -
tharel.adar.bs@gmail.com